N° ENREGISTREMENT P26/4602
AFFICHAGE DU 06/10/2026 AU 06/12/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 006-210600888-20261006-2026_PA_3898-AR

VILLE DE NICE
www.nice.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026 –PA – 3898 - VDN

Réglementant l'accès, les travaux et les opérations funéraires au cimetière de Caucade à l'occasion des fêtes de la Toussaint

LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-8 et L.2213-9.

CONSIDERANT l'afflux important de personnes qui se rendent au cimetière de Caucade à l'occasion des fêtes de la Toussaint.

CONSIDERANT l'activité des différents professionnels intervenant dans le cimetière de Caucade.

CONSIDERANT la configuration des voies à l'intérieur du cimetière de Caucade et l'accès à ce site funéraire.

CONSIDERANT que, dans un souci de sécurité publique et afin de faciliter la circulation durant les fêtes de la Toussaint, il convient d'ordonner des mesures de police réglementant l'accès au cimetière de Caucade, la circulation, les travaux ainsi que les opérations funéraires d'exhumation.

ARRETE

ARTICLE 1- Les travaux et les opérations funéraires au cimetière de Caucade :

Du mercredi 28 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus :

Sont interdits :
- Les travaux de pose de monuments funéraires.
- Les opérations d'exhumations.

Du vendredi 30 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus :

Sont interdits :
- Les menus travaux de marbrerie.
- Les travaux de peinture et de gravure d'inscriptions sur les sépultures.

ARTICLE 2 - L'accès en véhicule des commerçants fleuristes :

L'accès au cimetière de Caucade est autorisé :

- **Jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus.**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 006-210600888-20261006-2026_PA_3898-AR

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026 – PA 3898 - VDN

L'accès au cimetière de Caucade est limité selon les jours et les horaires suivants :

- **Du samedi 31 octobre au dimanche 1er novembre 2026,** les commerçants fleuristes pourront accéder au cimetière uniquement **de 8h à 13h.**

ARTICLE 3 - L'autorisation d'accès en véhicule des familles venant se recueillir au cimetière de Caucade :

L'accès au cimetière de Caucade est autorisé pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite ou rencontrant des difficultés pour se déplacer :

- **Du samedi 17 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus.**

ARTICLE 4 - Sens de circulation des véhicules au cimetière de Caucade :

- **Du samedi 17 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus.**

Le sens de circulation pour les véhicules s'effectuera au choix des usagers soit par l'entrée sud (face à la place Flo Bravi) soit par l'entrée située devant la loge d'accueil des gardiens.

La sortie des véhicules s'effectuera principalement par la porte nord et, pour une partie, par la porte sud dans le respect de la signalisation mise en place dans le cimetière.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
- soit à compter de la lettre exprimant le rejet de recours gracieux
- soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Affichage et publication :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée pendant 2 mois sur le site : www.nice.fr dans la rubrique, www.nice.fr./fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes ainsi qu'au recueil des actes administratifs dématérialisés.

Il sera tenu à la disposition des administrés en mairie et dans les différents cimetières.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 006-210600888-20261006-2026_PA_3898-AR

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026 – PA 3898 - VDN

ARTICLE 7 - Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Nice, le 06/10/2026

Pour le Maire,
Par délégation de signature,
Le Directeur Général Adjoint
Sécurité, Prévention et Citoyenneté par intérim

Nicolas HUOT